

A G C du LOT

430 AVENUE JEAN-JAURES

CS 60199

BP CS60199 CAHORS

Tel : 0565232230

Fax : 0565232239

Client : 10300

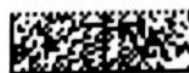
FACTURE

Date : 02/01/2025 Pièce n° : **00250003984**

Dossier suivi par : SYLVIE BROSSE

LA POSTE

SD : 86501105937005W



13421

8 0



EI MR WEILER MICHEL
287 CHE DE BOUSCAILLOU
46000 CAHORS

DESIGNATION	QUANTITE	UNITE	P.U. H.T.	TVA	MONTANT H.T.
PRESTATIONS COMPTABLES 2025					
Exercice : du 01/01/2025 au 31/12/2025					
Comptes annuels et accompagnement (BRASX)	1,00	U	2 050,00	20,000	2 050,00
- saisie des factures par l'AGC					
- clôture/établissement des comptes annuels					
- BIC, réel					
- TVA - liasse et déclarations fiscales					
- conseil d'entreprise et de gestion niveau SECURITE					
- Suivi sociétaire assuré par l'adhérent.					
Echéancier :					
LIBELLE ECHEANCE	DATE	Montant TTC			
Prélèvement	28/01/2025	246,00			
Prélèvement	28/02/2025	246,00			
Prélèvement	28/03/2025	246,00			
Prélèvement	28/04/2025	246,00			
Prélèvement	28/05/2025	246,00			
Prélèvement	28/06/2025	246,00			
Prélèvement	28/07/2025	246,00			
Prélèvement	28/08/2025	246,00			

AGC du LOT

430 AVENUE JEAN-JAURES
CS 60199
BP CS60199 CAHORS

Tel : 0565232230

Fax : 0565232239

Client : 10300

EI MR WEILER MICHEL

287 CHE DE BOUSCAILLOU
46000 CAHORS

FACTURE

Date : 02/01/2025 Pièce n° : **00250003984**

Dossier suivi par : SYLVIE BROSSE

DESIGNATION			QUANTITE	UNITE	P.U. H.T.	TVA	MONTANT H.T.
Echéancier :							
LIBELLE ECHEANCE	DATE	Montant TTC					
Prélèvement	28/09/2025	246,00					
Prélèvement	28/10/2025	246,00					

TVA	BASE H.T.	TAUX	MONTANT TVA
VN	2 050,00	20,00	410,00

Montant total TTC : 2 460,00 €

NET A PAYER : 2 460,00 €

Cette facture sera prélevée sur votre compte :
11206 00094 00848776653 34

COUPON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT

CLIENT : AGC46 / 10300 / LP
FACTURE : 00250003984 du 02/01/2025
NET A PAYER : PRELEVE

TVA acquittée sur les encaissements.

Passé le délai de 1 mois application d'intérêts de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Pas d'escompte pour paiement comptant.

« Aux termes des Art. L. 441-6I al.12 et D. 441-5 al.12 du code du commerce - Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 € sera appliquée afin de couvrir les frais de recouvrement. »